

Composition des organes et comités/commissions de l'OMS

Désignations pour la Région de la Méditerranée orientale aux fonctions électives de l'Assemblée mondiale de la Santé

1. Les fonctions électives de l'Assemblée mondiale de la Santé sont celles du Président et des Vice-présidents de l'Assemblée de la Santé, des Présidents, Vice-présidents et rapporteurs des Commissions A et B, et des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Bureau de l'Assemblée.
2. La présidence et les autres postes de l'Assemblée de la Santé pourvus par voie d'élection font l'objet d'une rotation chaque année entre les différentes Régions de l'OMS. En mai 2024, la Somalie a été désignée à la vice-présidence, la Jordanie à la présidence de la Commission B ; les Émirats arabes unis et la République islamique d'Iran sont devenus membres du Bureau de l'Assemblée et de la Commission de vérification des pouvoirs, respectivement.
3. L'Annexe 1 indique le nombre de fois où chaque État Membre de la Région a siégé à la présidence de l'Assemblée mondiale de la Santé ou à d'autres fonctions électives.
4. Selon le tableau figurant à l'Annexe 1, Bahreïn serait éligible au poste de Vice-Président de l'Assemblée mondiale de la Santé ; l'Iraq au poste de Vice-Président de la Commission A ; le Koweït au poste de Rapporteur de la Commission B ; la Libye et le Soudan deviendraient membres du Bureau de l'Assemblée ; et le Yémen membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

Membres du Conseil exécutif issus de la Région de la Méditerranée orientale

5. Le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est composé de 34 personnes désignées en tant que représentants gouvernementaux, chacune respectivement, par un État Membre élu à ce titre par l'Assemblée mondiale de la Santé. Conformément à la pratique établie et convenue, la Région de la Méditerranée orientale nomme cinq États Membres pour siéger au Conseil exécutif. Chaque État Membre siège au Conseil pour une période de trois ans.
6. De par la résolution EM/RC63/R.6, les États Membres ont accepté de regrouper les pays de la Région en trois groupes sous-régionaux visant à garantir que les pays de chaque sous-région soient représentés en tout temps au Conseil exécutif. Cette approche accorde deux sièges à chacun des grands groupes sous-régionaux (2 et 3), tandis que le plus petit groupe (1) se voit attribuer un siège, comme le montre l'Annexe 2.
7. Les États Membres qui représentent actuellement la Région de la Méditerranée orientale en tant que membres du Conseil exécutif sont le Liban, le Maroc, le Qatar, la Somalie et le Yémen.
8. Sur la base de la pratique régionale et des désignations antérieures, le Maroc et le Yémen termineront leur mandat en tant que membres du Conseil exécutif à la clôture de la Soixante-Dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025. L'Arabie saoudite et l'Égypte seront les nouveaux membres et leur mandat se poursuivra jusqu'en mai 2028.
9. Il est rappelé aux États Membres que, conformément à l'article 24 de la Constitution de l'OMS, et tel que réaffirmé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA51.26, les membres désignés pour siéger au Conseil exécutif doivent être techniquement qualifiés dans le domaine de la santé. Les profils de personnes réunissant un large éventail de compétences et d'expérience pratique dans les domaines de la

santé publique et de l'administration publique, et occupant un rang de haut niveau proche de la prise de décisions politiques devraient être pris en compte. Lesdites personnes devront également faire preuve d'une aptitude à collaborer, à coordonner et à communiquer à l'intérieur de leur propre pays, entre les pays de la Région et avec les partenaires internationaux.

10. La liste de la composition du Conseil exécutif pour les États Membres de la Région de la Méditerranée orientale figure à l'Annexe 3.

11. La répartition régionale des postes électifs pour les cent-cinquante-septième et cent-cinquante-huitième sessions du Conseil exécutif en mai 2025 et février 2026, respectivement, est la suivante : Présidence : Région du Pacifique occidental ; Vice-présidence : Région africaine, Région de l'Asie du Sud-Est, Région européenne, Région de la Méditerranée orientale ; Rapporteur : Région des Amériques.

12. D'après la liste des postes précédents de la Région de la Méditerranée orientale, il est suggéré que l'Arabie saoudite soit proposée en tant que rapporteur pour les cent cinquante-septième et cent cinquante-huitième sessions du Conseil exécutif.

13. Outre les postes susmentionnés, la Région de la Méditerranée orientale devra également désigner un membre du Conseil exécutif comme membre du Prix de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé en remplacement du Maroc (membre sortant du Conseil exécutif en mai 2025). L'Arabie saoudite sera proposée en remplacement.

Comité du programme, du budget et de l'administration

14. Pour le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, chaque Région devra désigner au moins un nouveau membre pour remplacer ceux qui ont déjà siégé au sein de ce Comité deux ans et/ou qui achèveront leur mandat en tant que membre du Conseil exécutif en mai 2025, à la clôture de l'Assemblée de la Santé.

15. L'Égypte pourrait être désignée membre du Comité du programme, du budget et de l'administration à compter de mai 2025, avec la Somalie qui achèvera la première année de son mandat de deux ans au sein de ce Comité.

Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire

16. À sa session de mai 2022, le Conseil exécutif de l'OMS a convenu de créer une Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire, ci-après dénommée « la Commission permanente » (décision EB151(2)).

17. Conformément au mandat approuvé, la Commission permanente se compose de 14 membres : deux de chaque Région de l'OMS, en plus du Président et du Vice-président du Conseil exécutif. Plus d'informations sur le mandat de la Commission permanente sont disponibles dans la décision EB151(2).

18. Le mandat des membres actuels de la Commission pour la Région de la Méditerranée orientale, le Maroc et le Yémen, expirera en mai 2025, au terme de deux années de mandat au Conseil exécutif.

19. Sur la base du paragraphe 1 du dispositif de la décision EB150(6), la Commission permanente a été constituée pour une période limitée, à savoir jusqu'en mai 2025. À sa cent cinquante-sixième session, le Conseil exécutif examinera un rapport du Directeur général sur l'impact et le fonctionnement de la Commission permanente. Il sera demandé au Conseil exécutif, après examen dudit rapport, de se prononcer sur le maintien ou non de la Commission permanente.

20. Il est proposé que l'Arabie saoudite et l'Égypte, membres actuels du Conseil exécutif, puissent être désignés pour siéger à la Commission permanente s'il est décidé de prolonger son mandat. Les membres désignés ne pourront pas entrer en fonction si la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire cessait d'exister.

Composition du Sous-comité du Programme

21. Conformément à la résolution EM/RC63/R.6, et dans le cadre du processus d'harmonisation et d'alignement des méthodes de travail des comités régionaux au sein de l'Organisation, le Sous-comité du Programme du Comité régional de la Méditerranée orientale a été créé en 2016 conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Comité régional.

22. Le Sous-comité du Programme mène ses activités en vertu du mandat qui suit :

- a) Il accomplit le travail préparatoire du Comité régional en examinant l'ordre du jour provisoire dudit Comité, les documents de travail, les rapports et les projets de résolutions et/ou de décisions soumis par le(a) Directeur(trice) régional(e).
- b) Il surveille la mise en œuvre des recommandations et des décisions du Comité régional, et conseille le(a) Directeur(trice) régional(e) sur l'extinction des résolutions adoptées par le Comité régional.
- c) Il conseille le(a) Directeur(trice) régional(e) sur les propositions concernant la désignation d'États Membres devant siéger dans les commissions des organes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui requièrent une représentation de la Région de la Méditerranée orientale.
- d) Il passe en revue des questions relatives au programme général de travail, au budget programme, à la vision régionale et à d'autres stratégies régionales de santé publique de l'OMS avant leur examen par le Comité régional, et fait des recommandations à cet égard. Par ailleurs, le Sous-comité du Programme :
 - donnera un avis sur la question de savoir si le projet de budget et les incidences en termes de coûts pour les projets de résolution et/ou de décision peuvent être réalisés dans les délais proposés ; et
 - conseillera sur la mise en place ou non d'un système approprié de suivi et d'évaluation des projets de résolution et/ou de décision.
- e) Il recommande au Comité régional de mobiliser les ressources additionnelles qui sont requises par le Bureau régional, et propose des mécanismes permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires en vue de la mise en œuvre des résolutions et des décisions du Comité.
- f) Il examine les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur intérieur des comptes et du Commissaire aux comptes, et conseille le Comité sur toute mesure correctrice requise.
- g) Il étudie toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière que le Comité régional jugerait appropriée, et formule des recommandations à ce sujet.
- h) Il remet des rapports sur ses délibérations audit Comité.

23. Le Sous-comité du Programme est composé de huit membres, dont trois issus des pays et territoires des Groupes 2 et 3 et deux des pays du Groupe 1. Le Groupe 1 comprend l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie ; le Groupe 2 est composé de Bahreïn, de l'Iraq, du Koweït, d'Oman, de la Palestine, du Qatar, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et du Yémen ; et le Groupe 3 inclut l'Afghanistan, Djibouti, la République islamique d'Iran, la Jordanie, le Liban, le Pakistan, la Somalie, le Soudan et la République arabe syrienne.

24. Les membres du Sous-comité du Programme sont nommés par le Comité régional pour un mandat de deux ans. Afin de conserver une certaine mémoire institutionnelle du fonctionnement du Sous-comité, il est proposé que quatre des huit membres soient remplacés chaque année, dans chaque groupe, selon l'ordre alphabétique anglais des noms des États Membres. L'Annexe 4 indique la composition prévue pour 2025.

25. Selon le regroupement des membres, à compter de janvier 2024, les membres actuels sont les suivants : Bahreïn, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc et Tunisie. Bahreïn, la République islamique d'Iran, l'Iraq et le Maroc sortiront le 31 décembre 2024 et seront remplacés par l'Égypte, Oman, le Pakistan et le Qatar.




Mesures à prendre par le Comité régional

26. Le Comité régional est invité à prendre note des propositions de désignations.

Annexe 1
Nominations d'États Membres de la Région de la Méditerranée orientale aux fonctions électives et commissions de l'Assemblée mondiale de la Santé jusqu'à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en 2024

Pays	Présidence	Vice-présidence	Commission A			Commission B			Commission de vérification des pouvoirs	Bureau de l'Assemblée
			Présidence	Vice-présidence	Rapporteur	Présidence	Vice-présidence	Rapporteur		
Afghanistan	-	2	1	1	-	-	-	1	4	2
Arabie saoudite	-	2	-	-	-	1	-	1	6	6
Bahreïn	1	2	1	-	-	-	2	-	6	6
Djibouti	1	2	-	-	-	-	-	-	3	6
Égypte	-	7	-	2	-	1	2	1	7	8
Émirats arabes unis	1	2	-	1	-	-	-	1	6	6
Iran (République islamique d')	1	5	1	1	-	1	2	-	5	6
Iraq	2	4	-	-	2	1	1	-	5	9
Jordanie	1	2	1	1	-	1	1	-	5	7
Koweït	1	3	3	1	-	-	2	-	4	6
Liban	-	5	1	-	-	1	1	1	6	6
Libye	-	2	-	1	1	-	-	-	5	6
Maroc	-	3	-	2	-	-	1	1	5	6
Oman	1	2	1	1	1	1	-	-	8	6
Pakistan	2	5	-	2	2	1	3	-	6	9
Qatar	-	2	1	1	-	-	-	-	4	6
Somalie	-	2	-	1	-	-	-	-	3	6
Soudan	-	2	1	1	-	-	-	-	6	5
République arabe syrienne	1	3	-	-	-	-	-	-	4	8
Tunisie	1	2	2	1	-	-	1	1	10	8
Yémen	-	2	-	1	-	-	-	-	4	6

Annexe 2
Groupements sous-régionaux d'États Membres de la Région de la Méditerranée orientale pour la composition du Conseil exécutif

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Égypte Maroc Tunisie Libye	Arabie saoudite Qatar Yémen Oman Émirats arabes unis Iraq Bahreïn Koweït	Liban Somalie République arabe syrienne Afghanistan Djibouti Soudan Pakistan Jordanie République islamique d'Iran
		
Un membre	Deux membres	Deux membres

Annexe 3
Liste de la composition du Conseil exécutif pour les États Membres de la
Région de la Méditerranée orientale jusqu'en 2026

Année	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
2021	Tunisie	Émirats arabes unis, Oman	Afghanistan, République arabe syrienne
2022	Maroc	Yémen, Oman	Afghanistan, République arabe syrienne
2023	Maroc	Yémen, Qatar	Afghanistan, République arabe syrienne
2024	Maroc	Yémen, Qatar	Somalie, Liban
2025	Égypte	Arabie saoudite, Qatar	Somalie, Liban
2026	Égypte	Arabie saoudite, Koweït	Somalie, Liban

Annexe 4
Composition prévue du Sous-comité du Programme (2025)

Composition en 2024	Groupe 1 : Maroc, Tunisie Groupe 2 : Bahreïn, Iraq, Koweït Groupe 3 : Liban, République islamique d'Iran, Jordanie
Pays sortants en 2025	Groupe 1 : Maroc Groupe 2 : Bahreïn, Iraq Groupe 3 : République islamique d'Iran
Pays entrants en 2025	Groupe 1 : Égypte Groupe 2 : Oman, Qatar Groupe 3 : Pakistan
Composition en 2025	Groupe 1 : Égypte, Tunisie Groupe 2 : Koweït, Oman, Qatar Groupe 3 : Jordanie, Liban, Pakistan